



SOUS-PREFECTURE DE BRESSUIRE

Arrêté n° 2009 3012 0079 portant modification des statuts de la communauté de communes Delta Sèvre Argent

La Préfète des Deux Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5211.17 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1992 portant constitution de la communauté de communes Delta Sèvre Argent ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1997 portant adhésion de la commune de Montravers à la communauté de communes Delta Sèvre Argent ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 1998 portant transfert du siège social de la communauté de communes Delta Sèvre Argent ;
- Vu les arrêtés préfectoraux des 2 décembre 1998, 20 décembre 2000, 9 novembre et 20 décembre 2001 et 20 septembre 2002 portant nouvelle définition, extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Delta Sèvre Argent ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2001 portant adhésion de 5 nouvelles communes à la communauté de communes Delta Sèvre Argent ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2002 portant modification du mode de représentation des communes membres de la communauté Delta Sèvre Argent suite à l'adhésion de nouvelles communes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2002 portant adhésion de la commune de Saint Pierre des Echaubrognes à la communauté de communes Delta Sèvre Argent ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2003 portant transfert de la compétence « construction d'espace(s) ludique(s) et aquatique(s) d'intérêt communautaire à la communauté de communes Delta Sèvre Argent ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003 portant transfert de la compétence « Tourisme- office de tourisme de pays ou de pôle » à la communauté de communes Delta Sèvre Argent ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2003 portant répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Delta Sèvre Argent ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2005 portant transfert de la compétence « gestion d'espace(s) ludique(s) et aquatique(s) d'intérêt communautaire » à la communauté de communes Delta Sèvre Argent ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2006 modifiant l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2005 portant définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts de la communauté de communes Delta Sèvre Argent ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2006 portant modification des statuts de la communauté de communes Delta Sèvre Argent ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2007 portant transfert du pouvoir de police du maire au président de la communauté de communes Delta Sèvre Argent en matière de gestion et de fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 accordant la délégation de signature à madame Véronique SCHAAF LENOIR, sous-préfète de Bressuire ;
- Vu la délibération du conseil de la communauté de communes Delta Sèvre Argent en date du 22 octobre 2009 approuvant la modification de ses statuts ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

Brétignolles	22 décembre 2009	Mauléon	16 décembre 2009
Cerizay	25 novembre 2009	Montravers	3 novembre 2009
Cirières	8 décembre 2009	Nueil les Aubiers	25 novembre 2009
Combrand	09 novembre 2009	Saint Amand sur Sèvre	3 novembre 2009
La Forêt sur Sèvre	23 novembre 2009	Saint Andre sur Sèvre	23 novembre 2009
La Petite Boissière	22 décembre 2009	Saint Jouin de Milly	1 ^{er} décembre 2009
Le Pin	17 novembre 2009	Saint Pierre des Echaubrognes	5 novembre 2009

Acceptant les modifications proposées ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 24 décembre 1992 modifié est ainsi rédigé (les modifications figurent en italique et en caractère gras)

Article 1^{er} : Il est constitué entre les communes de Brétignolles, Cerizay, Cirières, Combrand, La Forêt Sur Sèvre, La Petite Boissière, Le Pin, Mauléon, Montravers, Nueil Les Aubiers, St Amand Sur Sèvre, St André Sur Sèvre, St Jouin De Milly et Saint Pierre des Echaubrognes, une communauté de communes qui prend la dénomination de communauté de communes Delta Sèvre Argent.

Article 2 : La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Le siège de la communauté de communes Delta Sèvre Argent est fixé au Parc Economique de Rorthais, 79700 Mauléon.

Article 4 : La communauté de communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences obligatoires suivantes :

Développement économique

- L'aménagement, l'entretien et la gestion des parcs et espaces économiques d'intérêt communautaire

Etant précisé que sont d'intérêt communautaire :

- ✓ Les parcs et espaces économiques listés en **annexe I**, ainsi que leurs extensions.
- ✓ Tout futur espace destiné à l'accueil d'activités économiques tel que défini par le règlement d'urbanisme en vigueur sur le territoire concerné et ayant une superficie **d'au moins 10 hectares**.

- La conception, l'acquisition, la construction, l'entretien, la gestion, la cession d'immeubles destinés à l'accueil d'activités économiques situés sur les parcs et espaces économiques d'intérêt communautaire.

Etant précisé que, sur les parcs et espaces économiques d'intérêt communautaire, les bâtiments (listés en **annexe II**) sur lesquels la commune a conclu un contrat de vente ou de crédit bail avec une entreprise demeurent à la charge de la commune jusqu'au terme du contrat.

En dehors des parcs et espaces économiques d'intérêt communautaire :

- ✓ L'entretien, la gestion des bâtiments qui sont mis à sa disposition (listés en **annexe III**)
- ✓ L'entretien, la gestion et la cession des bâtiments dont elle est propriétaire (listés en annexe IV)
- ✓ Pour le futur, l'acquisition, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la cession d'immeubles destinés à l'accueil d'activités économiques et présentant les caractéristiques d'un atelier relais et permettant de créer et/ou de sauvegarder un nombre conséquent d'emplois.

- les aides et les actions suivantes :

- ✓ Aider les projets de créations, reprises, développement et transmissions d'entreprises dans le cadre de la législation en vigueur.
- ✓ Aider les activités économiques existantes par la mise en place de subventions et d'opérations collectives dans le cadre d'un dispositif partenarial.
- ✓ Soutenir l'émergence et la reconversion de secteurs d'activité économique.
- ✓ Participer et contribuer financièrement aux organismes concourant au développement économique du territoire communautaire.
- ✓ Mettre en place des actions de promotion, de communication, d'animation et de mise en valeur du territoire communautaire.

Aménagement de l'espace :

- Harmonisation des documents d'urbanisme (Plans d'Occupations des Sols, Plans Locaux d'Urbanisme, cartes communales, autorisations de lotir).
- Emission d'un avis sur les adaptations fondamentales apportées par les communes à leurs documents d'urbanisme respectifs.
- Réalisation et gestion des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté dont la superficie est supérieure à 30 hectares.
- Elaboration, approbation, suivi et révision du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).
- Réalisation de l'aérodrome de Rorthais.
- Construction, gestion et entretien de biens affectés aux bureaux de poste, trésor public et gendarmerie nationale.
- **Mise en place et gestion des systèmes d'informations géographiques.**
- **Participation au financement du contingent incendie du SDIS.**

La communauté de communes exerce par ailleurs et dans les mêmes conditions les compétences optionnelles suivantes :

Politique du logement et du cadre de vie

- **Mise en place et soutien d'une politique de l'habitat d'intérêt communautaire.**

Sont d'intérêt communautaire :

- **Tous dispositifs contribuant à l'amélioration de l'habitat (OPAH, PIG...), hors accession à la propriété.**
- **Soutien aux actions menées par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et participation au Fonds de Solidarité du Logement (FSL).**

- Etude sur l'hébergement des jeunes sur le territoire de la Communauté de communes.

- Garantie des emprunts contractés à compter de la date d'effet des présents statuts, par les organismes réalisant ou réhabilitant les logements sociaux ;

- Construction, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage ;

Service à la personne

- Coordination et suivi des actions menées dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, hors secteur scolaire.

- Mise en place d'une politique prospective dans le domaine de la santé et des métiers qui s'y rattachent.

Transports publics

- Organisation, mise en place et gestion du transport public de personnes à la demande.

Création, aménagement et entretien de la voirie

- Entretien et aménagement des portions de voies communales reliant les espaces et parcs économiques d'intérêt communautaire à la voie à grande circulation la plus proche. La notion de « voie à grande circulation » recouvre concrètement les voies départementales ou nationales.

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Mise en place et coordination de la politique locale de l'environnement et des énergies renouvelables.

- Mise en place de dispositifs d'aides au respect de l'environnement et à l'utilisation des énergies renouvelables.

- Participation à des études et à des actions sur le traitement des déchets autres que ménagers et industriels banaux.

- Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés.

- Définition et suivi d'une zone de développement de l'éolien.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements socio-économiques, culturels, touristiques, sportifs et d'enseignement

- Construction et gestion d'espace(s) ludique(s) et aquatique(s) d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les équipements qui sont constitués de plusieurs bassins de baignades surveillées et aménagées d'une surface d'eau globale supérieure à 400 m².

- Aménagement, entretien et gestion d'espace(s) de loisirs d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les espaces qui reçoivent des activités de loisirs de plein air et qui s'étendent sur une surface supérieure à 20 hectares et qui sont destinés à accueillir au moins un projet dont l'investissement est estimé au minimum à 500 000 euros.

- Participation à « Bocapôle » : Création, organisation, coordination et gestion (directe, partagée ou déléguée) d'espaces d'activités à finalité socio-économiques, culturelles, touristiques ayant pour vocation de décliner le concept « pôle du Bocage » permettant :

✓ d'offrir aux différentes populations, des structures et des animations d'envergure;

✓ de promouvoir le savoir-faire et les atouts touristiques du bocage.

- Participation au fonctionnement du Syndicat Mixte du Château de Saint Mesmin.
- **Mise en place et soutien d'une école de découverte des sports.**

Actions touristiques d'intérêt communautaire

- Organisation, coordination et animation d'actions et activités permettant la valorisation de l'offre et du potentiel touristique du territoire.
- Mise en place et gestion d'un office de tourisme – Délégation de toutes missions incombant à un office de tourisme.
- Aides aux projets de restauration du patrimoine architectural ou mobilier ayant un intérêt touristique pour les communes membres.

Actions culturelles d'intérêt communautaire

- Impulser la création et la réalisation de projets favorisant le développement de l'action culturelle sur l'ensemble du territoire.
- Création et gestion d'une école de musique intercommunale.
- **Participation au fonctionnement du festival « Eclats de voix »**

Actions en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle

- Participation à la réalisation de projets de formation, en particulier par la mise à disposition de matériels pédagogiques.
- Mise en place, gestion et coordination de toute structure susceptible d'aider à l'information et à l'insertion sociale professionnelle.
- Participation à des actions ou à des organismes intervenant dans le domaine de l'insertion, de l'emploi et de la formation.
- Réalisation de la maison de l'emploi et de l'organisation partenariale de son fonctionnement.

Article 5 : Le nombre de délégués au sein du conseil communautaire par commune est le suivant :

- un délégué titulaire par tranche de 1000 habitants, qu'elle soit complète ou non,
- un délégué suppléant par tranche de 1000 habitants, qu'elle soit complète ou non.

La population concernée est la population résultant du dernier recensement général ou complémentaire.

Lorsque, pour les communes en fusion association, ce mode de calcul génère un nombre de délégués titulaires inférieur au nombre de communes associées, alors le nombre de délégués des communes membres de la communauté de communes est le suivant :

Brétignolles	1 délégué et 1 suppléant
Cerizay	5 délégués et 5 suppléants
Cirières	1 délégué et 1 suppléant
Combrand	2 délégués et 2 suppléants
La Forêt sur Sèvre	4 délégués et 4 suppléants
La Petite Boissière	1 délégué et 1 suppléant
Le Pin	2 délégués et 2 suppléants
Mauléon	8 délégués et 8 suppléants
Montravers	1 délégué et 1 suppléant
Nueil les Aubiers	5 délégués et 5 suppléants
Saint Amand sur Sèvre	2 délégués et 2 suppléants
Saint André sur Sèvre	1 délégué et 1 suppléant
Saint Jouin de Milly	1 délégué et 1 suppléant
Saint Pierre des Echaubrognes	2 délégués et 2 suppléants

Si une commune associée n'a pas de délégué au conseil communautaire, 1 représentant de cette commune devra y siéger avec voix consultative.

Article 6 : Le bureau est composé du président, de vice-présidents et de conseillers communautaires.

Il est constitué d'un membre par tranche de 2 000 habitants, qu'elle soit complète ou non, par territoire communal adhérent, Président et Vice-Présidents compris.

Article 7 : L'adhésion de la communauté de communes à un établissement public de coopération intercommunale relève de la compétence du conseil de communauté et est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée prévue par l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 : Les fonctions de receveur de la communauté de communes sont exercées par le trésorier de Mauléon."

Article 2 : Les présentes modifications prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : La Sous-Préfète de Bressuire, le trésorier payeur général, le président de la communauté de communes Delta Sèvre Argent, les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Bressuire , 30 DEC. 2009

Pour la Préfète et par délégation,
la Sous-Préfète,



Véronique SCHAAF-LENOIR

NB : Délais et voies de recours (application du Décret 83-1025 du 28 novembre 1983)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 - Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

ANNEXES

ANNEXE I : Parcs et espaces économiques d'intérêt communautaire

COMMUNES	PARCS ET ESPACES INTERCOMMUNEAUX
CERIZAY	Parc Economique de Longchamp
	Espace Economique des Hautes Merlatières
	Espace Economique des Basses Merlatières
	Espace Economique de la Gourre d'Or
	<i>Espace économique du Vignault (Plessis)</i>
	<i>Parc économique de la Gondromière</i>
COMBRAND	Espace Economique de la Vallée
LA FORÊT SUR SÈVRE	Parc Economique de l'Ouchette
<i>LA RONDE</i>	<i>Espace économique de la Gouinière</i>
LA PETITE BOISSIERE	Espace Economiques des Laitières
LE PIN	Parc Economique de La Lune
	<i>Espace économique de la Boujalière</i>
MAULEON	Espace Economique de La Poterie
	Espace Economique de Beauregard
	Espace Economique de Nipoil
LE TEMPLE	Espace Economique de la Commanderie
RORTHAIS	Parc Economique de Rorthais
<i>LOUBLANDE</i>	<i>Parc économique de la Lande</i>
SAINT AUBIN DE BAUBIGNE	Espace Economique du Rabaly
	Parc Economique de la Gare
NUEIL LES AUBIERS	Espace Economique du Quaireau
	Espace Economique du Chemin Blanc
	Parc Economique de Proulin
	Espace Economique de la Chausseraie
	Espace Economique du Grand Doué
	<i>Espace économique de la Vacherasse</i>
SAINT AMAND SUR SEVRE	Espace Economique des Champs de la Courant
SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES	Parc Economique du Vivier
<i>BRETIGNOLLES</i>	<i>Espace économique de la Faye</i>

ANNEXE II : Bâtiments situés sur les parcs et espaces économiques de l'Annexe I
restant à la charge de la commune

COMMUNES	PARCS ET ESPACES INTERCOMMUNAUX	BÂTIMENTS COMMUNAUX
CERIZAY	Parc Economique de Longchamp	Crédit bail Holding Rouger Crédit bail CETP
SAINT AMAND SUR SEVRE	Espace Economique des Champs de la Courant	Crédit bail 3 P industrie

ANNEXE III : Bâtiments d'intérêt communautaire situés hors des parcs et espaces économiques de l'annexe I *et dont est propriétaire le Delta Sèvre Argent*

COMMUNES	ADRESSES
<i>MAULEON</i>	<i>30, rue du Cardinal de Sourdis</i>
<i>CERIZAY</i>	<i>7, rue de la Gourre d'Or</i>
<i>LA FORET SUR SEVRE</i>	<i>76, rue du maréchal De Lattre de Tassigny</i>